

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUÏ), Danièle GARCIA (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 28  
représentés : 11  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

### Délibération n° 14611

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DEROUY

### SÉJOURS DES RETRAITÉS

« Circuit en ANDALOUSIE » du 11 au 18 mai 2023

« Séjour en CRETE » du 12 au 26 septembre 2023

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le Pôle Senior

**CONSIDERANT** l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découverte,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission santé solidarités sociales, petite enfance, accompagnement des séniors, politique de la ville, emploi et insertion, prévention réunie le 9 novembre 2022.

VU les contrats proposés par l'agence de Voyages ci-après :

- **ALBA VOYAGES**, 2 rue Georges Dromigny -77160-PROVINS

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** l'organisation de séjours en direction des retraités : croisière « CIRCUIT EN ANDALOUSIE » 8 jours/7 nuits en pension complète, du 11 au 18 mai ; séjour en « CRETE » 15 jours/14 nuits en pension complète du 12 au 26 septembre.

**FIXE** ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

### CIRCUIT EN ANDALOUSIE :

**FIXE le prix du séjour à :**

- 1 520€ sur la base de 20/25 personnes
- 1 360€ sur la base de 26/30 personnes
- 1 310€ sur la base de 31/35 personnes
- 1 260€ sur la base de 36/40 personnes

**DIT** qu'il ne sera pas appliqué de barème de ressources.

**DECIDE** que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par l'agence en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

**Séjour en CRETE :**

**DIT** qu'il sera appliqué un barème de ressources ainsi qu'il suit :

**MONTANT DES RESSOURCES / TARIF APPLIQUÉ**

Sur la base de 36/40 participants

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	58 %	42%	952€
De 804 à 1100 €	75 %	25%	1 230€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1 476€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1 640€

Sur la base de 31/35 participants

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	58 %	42%	954€
De 804 à 1100 €	75 %	25%	1 234€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1 481€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1 645€

Sur la base de 28/30 participants

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	58 %	42%	972€
De 804 à 1100 €	75 %	25%	1 256€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1 508€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1 675€

**DECIDE** que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30% du montant total du voyage restant à la charge du participant.
- Possibilité de règlements mensuels.
- Paiement du solde : 40 jours au plus tard avant le départ.

- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses de l'assurance annulation du voyageur seront appliquées avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

**DIT** que les retraités qui bénéficient de la participation de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois ne pourront y prétendre qu'une fois

**DIT** que 10 agents communaux (maximum) retraités de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois bénéficieront d'une gratuité pour le séjour en Crète pour leur départ en retraite.

**DIT** que les conjoints des retraités communaux désirant faire partie du voyage, paieront le plein tarif du voyage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes ALBA VOYAGES ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances des retraités, ainsi que l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

**AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes correspondantes au 7066 du budget communal de l'exercice 2023.

**VOTE**

Pour : 38

Contre :

Abstention : 1 (M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération